



Appel à projets

Ambition Innovation – Être accompagné dans mon projet « industrie du futur »

La Région Auvergne-Rhône-Alpes refond son dispositif « industrie du futur » afin d'accompagner individuellement les entreprises implantées sur la région. Dans ce cadre, en cohérence avec les priorités du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), l'objectif est de permettre aux entreprises régionales d'intégrer les outils de l'industrie du futur. Ce dispositif, qui a fait l'objet d'une refonte et de nouvelles règles adoptées par la commission permanente du 28 juin 2019, se décline en thématiques portant sur les axes définis par l'Alliance pour l'Industrie du Futur, en réponse aux besoins des entreprises de la région, en fonction de leur degré de maturité. Le coût de cet accompagnement est rendu accessible pour les entreprises, grâce au financement direct qui leur est apporté par le Conseil régional. Dans le cadre de cette refonte, la Région avec l'appui financier de l'Etat se donne pour ambition d'accompagner 1 726 entreprises d'ici fin 2022

1/ CONTEXTE ET DEFINITION DES ENJEUX

Cet appel à projets a pour objet de sélectionner les porteurs des programmes d'accompagnement conseils du dispositif « Ambition Innovation - être accompagné dans mon projet « industrie du futur » » de fin 2019 à fin 2022, soit trois années consécutives complètes.

Les porteurs ont pour mission de mettre en œuvre des actions de conseils et des prestations d'expertises, sur les différents axes retenus.



2/ OBJECTIF DU DISPOSITIF

L'objectif du dispositif « Ambition Innovation - être accompagné dans mon projet « industrie du futur » » est d'accompagner individuellement les entreprises de la région dans leurs projets de développement industriel et d'appropriation des outils et méthodes de l'industrie du futur. Pour ce faire, le dispositif met à la disposition des entreprises, sur des axes prédéfinis, des expertises visant à permettre à l'entreprise de valider et d'initier un projet industrie du futur.

3/ PERIMETRE DU DISPOSITIF

Le dispositif « Ambition Innovation - être accompagné dans mon projet « industrie du futur » » s'adresse à toutes les entreprises de la région s'inscrivant dans un projet industrie du futur :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) :
 - Effectif inférieur à 10 salariés
 - Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieurs à 2 M€

- PME (Petite et Moyenne Entreprise) :
 - Effectif compris entre 11 et 249 salariés
 - Chiffre d'affaires annuel compris entre 2 M€ et 50 M€
 - **Ou** total bilan annuel compris entre 2 M€ et 43 M€

- ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) :
 - Effectif compris entre 250 et 4999 salariés
 - Chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros
 - **Ou** total bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros

Les thématiques prioritaires sur lesquelles la Région souhaite mobiliser des opérateurs pour accompagner les entreprises régionales sont les suivantes :

- **Lot 1 : Numérique** : réalité virtuelle et augmentée, production de données, maintenance préventive et prédictive, stockage des données, gestion des données internes, traçabilité des données, blockchain, sécurité des données, cybersécurité.
- **Lot 2 : Capital humain** : l'homme au cœur de l'industrie du futur, nouvelles approches de l'homme au travail

Les objectifs des accompagnements sur ces différents axes sont les suivants :

Thématiques	Types de prestations d'accompagnement
Outils de simulation avancés (jumeau numérique)	Accompagnement jusqu'au choix de la solution : définition des besoins, rédaction du cahier des charges, calculs de ROI, appels à des intégrateurs et aide à la décision.
Réalité virtuelle et augmentée	Support à l'intégration des nouvelles technologies RV/VA, ingénierie pédagogique, réalisation d'une preuve de concept, sécurisation du déploiement : aide au sourcing, analyse des offres.



Production des données, maintenance prédictive et préventive.	Ingénierie de projet, pilotage de l'accompagnement (plan d'action, cahier des charges), suivi de réalisation, bilan du projet.
Stockage de données, cloud	Ingénierie de projet, pilotage de l'accompagnement, bilan du projet.
Gestion des données (ERP, PLM, MES)	Ingénierie de projet, pilotage de l'accompagnement (cahier des charges, cartographie des processus), aides au choix de la solution, accompagnement à l'intégration. Bilan du projet.
Sécurité des données, cybersécurité	Audit sécurité, préconisations, mise en place d'actions correctives et préventives.
Cartographie des systèmes d'information	Audit des infrastructures et applicatif, préconisations, mise en place d'action correctives et préventives.
L'homme au cœur de l'industrie du futur	Diagnostic RH, accompagnement au changement, aider les entreprises à lever des blocages spécifiques, valoriser le capital humain.

Cet appel à projets vise à sélectionner un porteur pour le lot 1 (Numérique) et un porteur pour le lot 2 (Capital humain).

4/ DESCRIPTION FONCTIONNELLE DES BESOINS

Les porteurs régionaux des deux lots retenus auront la responsabilité de :

- Elaborer l'ingénierie des programmes d'accompagnement ;
- Offrir le même niveau de service à l'ensemble des entreprises de la région ;
- Apporter un soutien aux entreprises dans la mise en place et le suivi des conventions financières avec la Région ;
- Sélectionner et se porter garant de la qualité des experts sélectionnés pour accompagner les entreprises ;
- Promouvoir le dispositif « Ambition Innovation - être accompagné dans mon projet « industrie du futur » » et l'ensemble de ses programmes d'accompagnement conseils ;
- Réaliser un suivi administratif et financier des programmes,
- Fournir à la Région Auvergne-Rhône-Alpes un suivi régulier des entreprises accompagnées, des aides attribuées selon une fréquence, un format et des modalités préalablement définies ;
- Inclure les mentions légales demandées par la Région en conformité avec les préconisations du RGPD dans tout formulaire de demande d'aide.

Des ambassadeurs seront également missionnés par la Région afin d'identifier les besoins des entreprises et les orienter vers les porteurs des programmes thématiques.

Format des accompagnements :

Dans le cadre du dispositif « Ambition Innovation - être accompagné dans mon projet « industrie du futur » », chaque action devra respecter un canevas prédéfini par le porteur sous validation des services de la Région.



Ce canevas doit intégrer :

- Les formats de l'accompagnement selon les différentes thématiques abordées et finalités de prestations. Un accompagnement individuel ne pourra mobiliser plus de 16000 euros de subvention et le paramétrage des aides devra viser l'efficacité.
- Les types de livrables attendus.
- Les critères d'évaluation et de mesure des impacts.

Modalités d'accompagnement :

Les porteurs ont à leur charge la sélection des consultants, prestataires et experts (référencement, mise en concurrence, marché public, en fonction du régime applicable de la structure) et doivent en assurer une évaluation continue. Ils se portent garant de la qualité des consultants sélectionnés et des expertises apportées aux entreprises.

Pour chaque besoin d'entreprise, les porteurs doivent établir une cotation de la prestation selon les besoins de l'entreprise et les objectifs du programme et proposer une sélection de consultants, la plus adéquate pour son besoin. L'entreprise sélectionne, conjointement avec le porteur, le prestataire qui l'accompagnera. Le porteur contractualise avec le consultant pour le compte de l'entreprise.

Et le porteur dépose le dossier de demande de subvention de l'entreprise correspondant à la prestation contractualisée sur le Portail des aides de la Région, qui attribuera un montant de subvention égal à 50% de la prestation, le reste étant financé par l'entreprise.

A la suite de la sélection du consultant, le porteur suit et pilote l'accompagnement conseils de chaque entreprise : planification, facturation, validation des livrables, mise à jour des plateformes de partage, etc.

L'entrée des entreprises dans un programme d'accompagnement « Ambition Innovation - être accompagné dans mon projet « industrie du futur » » sera formalisée par une charte entre la Région, l'entreprise et le porteur, formalisant les engagements de chacun et restera sous validation de la Région.

5/ STRUCTURES ELIGIBLES

Sont éligibles à cet appel à projets les structures suivantes, localisées sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes :

- Organismes consulaires
- Associations
- Unions professionnelles
- Centres techniques
- Et autres organismes poursuivant une mission d'intérêt général

Les structures devront en outre faire état d'une indépendance au regard des offreurs de services susceptibles d'intervenir pour la réalisation des prestations.



6 / DEPENSES ELIGIBLES ET MODALITES DE REMUNERATION PAR LA REGION :

L'intervention financière de la Région se fera à deux niveaux :

- **Avec les porteurs sélectionnés**, une convention annuelle pour couvrir les coûts d'ingénierie et de pilotage de chacun des programmes ;
- **Avec chaque entreprise bénéficiaire des programmes « Ambition Innovation - être accompagné dans mon projet « industrie du futur » »**, une convention directe pour couvrir les coûts d'accompagnement conseils réalisés, une fois celui-ci terminé.

Le taux d'intervention sera au maximum de 50% du montant global de l'accompagnement conseils individuel plafonné à 16 000 euros par entreprise accompagnée.

7/ CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection de cet appel à projets sont les suivants :

- **Contenu des actions proposées (7 POINTS)**
- **Mobilisation des moyens innovants et les plus adaptés pour la mise en œuvre de(s) l'action(s) (5 POINTS)** : mobilisation de ressources pertinentes pour la mise en œuvre de l'opération.
- **Capacité de déploiement et couverture territoriale (4 POINTS)** : capacité à s'inscrire dans les objectifs quantitatifs du dispositif Ambition Innovation - être accompagné dans mon projet « industrie du futur », capacité à déployer l'action sur l'ensemble du territoire régional.
- **Capacités administrative, financière et de pilotage (4 POINTS)** : pour le suivi de l'opération et le respect des obligations en termes de communication, justification des dépenses, impacts des actions sur les entreprises, retours d'expérience, propositions d'amélioration, suivi régulier des aides attribuées, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon une fréquence et des modalités attendues, engagement à inclure des mentions légales en conformité avec les préconisations du RGPD dans tout formulaire de demande d'aide.

Ces critères seront évalués à travers le dossier de candidature rempli (*qui pourra être complété si nécessaire d'une note technique complémentaire*) et l'annexe des coûts financiers remplie.



8/ CALENDRIER :

- Date lancement appel à projets : Vendredi 12 juillet 2019
- Date limite de réception des candidatures : Lundi 19 août 2019
- Date sélection : Vendredi 18 octobre 2019
- Date mise en œuvre opérationnelle : lundi 4 novembre 2019

Les dépenses pourront être prises en compte à partir de la réception de la candidature. Les dépenses engagées et acquittées antérieurement à la date de dépôt des candidatures à cet appel à projets ne sont pas éligibles.